



## ➤ Arrêté municipal

### Ville de Rumilly

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

## REGLEMENTANT LA VITESSE DES VEHICULES ROUTE DU PONT COPPET

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2013-090-P005**

Nos réf. : PB/PC/CC

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, de la faible largeur de la route et du trafic routier de plus en plus important, il est nécessaire de redéfinir la vitesse autorisée des véhicules route du Pont COPPET.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h **route du pont COPPET, entre la rue des Grumillons et le lieudit « Gaudin » sur la commune de Sales.**

**Article 2** : Des panneaux de type B14 avec l'indication 50 seront installés avant et après chaque intersection.

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Maire de SALES.

**Le Maire de SALES,**

**P. BLANC**

**Le Maire de RUMILLY,**

**P. BECHET**

